

**Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S**

Du : 13 octobre 2025

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 18 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD ;

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, PACCEU Sabine, DASSONVILLE Amandine ;

Etaient excusés, absents :

Madame Marie-Maud CAMPHYN,
Madame Edith DELEMOTTE procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME,
Madame Micheline DERUYTER, procuration donnée à Me Sabine PACCEU,
Madame Catherine THETTEN, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Amandine DASSONVILLE est nommée secrétaire de séance.

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des effectifs des personnels titulaires et non titulaires adopté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. en séance plénière, le 14 octobre 2020, selon la délibération référencée 20201411DEL4 ;

Considérant la réorganisation des services du C.C.A.S. et la suppression de postes qui ne sont plus effectifs à ce jour au tableau correspondant ;

Après avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025 ;

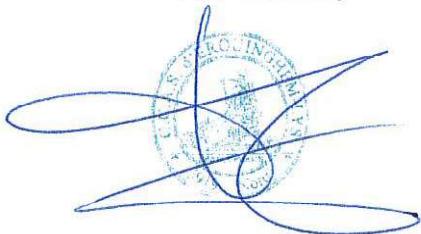
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. **autorise à l'unanimité**, la suppression au tableau des effectifs du C.C.A.S. de la commune d'Erquinghem-Lys :

- De deux emplois permanents sur le grade d'Educatrice de Jeunes Enfants, relevant de la catégorie A, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non complet (20 / 35^{ème}),
- De deux emplois permanents d'Agent social territorial 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35^{ème}),

Le Président,



DEPARTEMENT : NORD
ARRONDISSEMENT : LILLE
CANTON : ARMENTIERES

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

20251310DEL3 S²LO

ID : 059-265902023-20251021-20251310DEL3-DE

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Du : 13 octobre 2025

Nombre :

De membres en exercice : 11

De présents : 7

De votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Suppression de postes au tableau des effectifs (suite P.2)

- D'un emploi non-permanent sur le grade d'Educatrice de Jeunes Enfants, relevant de la catégorie A, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi non-permanent sur le grade d'Educatrice de Jeunes Enfants, relevant de la catégorie A, à temps non complet (30/35^{ème}),

Madame Amandine DASSONVILLE

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance



Adopté, pour Ampliation

Le Président du C.C.A.S.